

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>me</sup> et MM. Eric Stauffer, Mauro Poggia, Roger Golay, Thierry Cerutti, Jean-François Girardet, Pascal Spühler, Sandro Pistis, Henry Rappaz, Dominique Rolle, Fabien Delaloye, André Python, Jean-Marie Voumard et Florian Gander*

*Date de dépôt : 30 novembre 2009*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55) (Priorité aux Genevois dans l'emploi !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La loi sur les Transports publics genevois (LTPG), du 21 novembre 1975, est modifiée comme suit :

### **Titre I Généralité**

#### **Art. 7A Contrôle des titres de transport (nouveau teneur)**

<sup>1</sup> Les TPG désignent des contrôleurs de titre de transport qui doivent être obligatoirement Suisses ou résidents de plus de 8 ans dans le canton de Genève, qui sont assermentés par un conseiller d'Etat.

### **Article 2**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 11 octobre 2009, les électeurs de notre canton ont donné un message ferme à la classe politique !

Aussi, il nous apparaît comme étant impératif d'assurer l'emploi pour les résidents genevois, a fortiori dans les établissements publics autonomes et à l'Etat.

De plus, lorsqu'il s'agit de la délégation d'une autorité de police<sup>1</sup>, comme le contrôle d'identité, cela doit revenir aux citoyens suisses ou aux résidents genevois de plus de 8 ans.

Deux principes sont ici à appliquer ;

- 1) La réciprocité n'existe pas avec la France, un étranger ou plus spécifiquement un Suisse ne peut briguer un poste à l'Etat français, ne serait-ce que simple contrôleur de ticket dans les transports publics.
- 2) Le fait de vouloir prioriser l'emploi aux résidents du canton n'apparaît pas comme étant discriminatoire et de surcroît une des clauses des accords de libre circulation prévoit toute une série d'exceptions dont les fonctions de police.

Nous sommes persuadés au MCG d'avoir parmi les 16 000 chômeurs à Genève des profils concordant avec les exigences requises pour ce genre de poste.

### **Conséquences financières, charges et couvertures financières / économies attendues**

Aucune et améliore les finances de l'Etat en diminuant les subventions pour les sans-emploi !

---

<sup>1</sup> Extrait de la LTPG (H 1 55)

<sup>2</sup> Les contrôleurs de titres de transport sont compétents pour constater les infractions à la loi fédérale sur le transport public, du 4 octobre 1985.

<sup>3</sup> Ils peuvent procéder au contrôle de l'identité de tout voyageur qui ne présente pas de titre de transport valable et n'acquiesce pas sur-le-champ l'entier du prix de la course et du supplément tarifaire (surtaxe). Ils peuvent également remettre ledit voyageur à un fonctionnaire de police.